



ÉDITION 2010

INVESTISSEMENTS D'AVENIR

FINANCEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

APPEL PERMANENT À CANDIDATURE

<i>Investissements d'Avenir</i>	<i>Financement de l'économie sociale et solidaire</i>	ÉDITION 2010
---------------------------------	---	---------------------

RÉSUMÉ

Le présent appel à candidature est lancé dans le cadre de la gestion de l'action « financement de l'économie sociale et solidaire du programme d'investissements d'avenir ». Il vise à accroître l'efficacité du financement des structures de l'économie sociale qui présentent des spécificités juridiques, fiscales et organisationnelles, -en particulier une impartageabilité des réserves et l'absence ou la forte limitation de la rémunération du capital rendant leur accès à des fonds propres particulièrement difficile.

L'action « financement de l'économie sociale et solidaire » par des investissements d'avenir se fixe les objectifs stratégiques suivants :

- s'appuyer sur les intervenants actuels tout en favorisant l'émergence de nouveaux acteurs pour réussir le changement d'échelle qu'il permet ;
- adapter les outils d'intervention aux contraintes économiques du secteur en proposant une gamme diversifiée d'outils financiers d'apports, principalement en quasi fonds propres et, de façon subsidiaire, en fonds propres.

L'appel à candidature a pour objet de retenir les partenaires financiers avec lesquels des co-investissements seront obligatoirement réalisés en complément de l'apport du programme d'investissements d'avenir. Cet appel à candidature aura un caractère permanent afin de permettre l'entrée régulière de nouveaux intervenants dont le professionnalisme sera avéré.

Les partenaires financiers sélectionnés dans un premier temps, seront en charge de la détection des projets d'entreprises sociales et solidaires nécessitant un investissement principalement en quasi fonds propres.

Dans le cas où les projets ainsi retenus ne seraient pas assez nombreux, des appels à projets limités et strictement qualifiés pourront être lancés dans une deuxième phase pour la mise en place de financement de projets dans des filières d'activité jugées prioritaires et en cohérence avec les ambitions générales du programme d'investissements d'avenir : économie verte, services à la personne, usages des nouvelles technologies de l'information, territoires en difficulté, ...

MOTS-CLES :

Financement de l'économie sociale
Structures de l'économie sociale et entreprise solidaire
Partenaires financiers
Quasi fonds propres
Co-investissements

CALENDRIER ET PROCÉDURE DE SOUMISSION

CLÔTURE DE L'APPEL À CANDIDATURE

Cet appel à candidature est prévu, approuvé par arrêté du Premier ministre du 13 octobre 2010, pour les quatre prochaines années, soit jusqu'au

31/12/2014

Cependant, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) se réserve le droit, après avis conforme du Commissariat général à l'investissement (CGI), de le clore avant cette date, sous réserve d'un préavis d'un mois. Les informations actualisées seront publiées sur le site de cette consultation ou envoyées automatiquement aux candidats potentiels ayant ouvert un compte sur ce site, puis téléchargé le dossier de réponse.

[le site CDC des consultations investissements d'avenir](#)

EXAMEN DU DOSSIER

Le dossier de candidature est constitué du dossier de réponse et de l'ensemble des annexes listées.

La CDC étudie les conditions de recevabilité et d'éligibilité des candidatures et notifie **dans un délai de 10 jours** la décision au candidat. Seuls les projets ayant satisfait à ces conditions seront examinés au fond.

L'ensemble des documents est transmis par voie électronique dans des formats accessibles aux logiciels classiques de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, zip et PDF).

DOCUMENTS DE SOUMISSION SIGNÉS

Un exemplaire de la réponse, signé par le référent opérationnel de l'action et le représentant légal de la structure devra parvenir :

- soit sous forme électronique, chaque signature étant authentifiée par un certificat de signature électronique,
- soit, à défaut, envoyé sous forme numérique avec les signatures scannées, l'original étant alors transmis par la voie postale, en pli recommandé.

Ces modalités d'envoi s'appliquent également aux lettres d'engagement des autres partenaires financiers.

NOTIFICATION DE LA DÉCISION FINALE

Après examen des projets présélectionnés et validation par le CGI, la CDC notifiera la décision définitive **dans un délai de 30 jours**.

ÉTABLISSEMENT D'UN PROTOCOLE DE CO-INVESTISSEMENT

Mise en place d'un protocole de co-investissement entre la CDC et le partenaire financier **dans un délai de 30 jours** après la notification de sélection.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE, OBJECTIFS, CIBLES ET CALENDRIER DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR POUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	5
1.1. Contexte et objectifs.....	5
1.2. Calendrier	6
2. MODES DE GESTION DE L'ENVELOPPE « ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ».....	6
2.1. Examen par le Comité d'engagement des investissements supérieurs à 200 000€	6
2.2. Délégation aux partenaires financiers des investissements inférieurs à 200 000€	6
3. RÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS.....	7
3.1. Détection et instruction des projets d'investissements.....	7
3.2. Transmission des dossiers.....	7
4. INSTRUCTION DES CANDIDATURES DES PARTENAIRES FINANCIERS	7
4.1. Critères de recevabilité des candidatures	7
4.2. Critères d'éligibilité des partenaires.....	8
4.3. Critères de sélection des partenaires.....	8
4.4. Convention de partenariat.....	9
5. PROCESSUS DE FINANCEMENT	9
5.1. Principe de cofinancement.....	9
5.2. Ressources tierces	10
6. EVALUATION DES PROJETS	10
6.1. Objectifs et indicateurs d'activité.....	10
6.2. Indicateurs de performance	10
7. REPORTING.....	11
7.1. Demande d'information complémentaire	11
7.2. Rapports d'activité	11
7.3. Reporting annuel	11

<i>Investissements d'Avenir</i>	<i>Financement de l'économie sociale et solidaire</i>	ÉDITION 2010
---------------------------------	---	---------------------

1. CONTEXTE, OBJECTIFS, CIBLES ET CALENDRIER DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR POUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.

1.1. Contexte et objectifs

La croissance des entreprises de l'économie sociale et solidaire est l'un des axes d'intervention du programme d'investissements d'avenir dont 100 M€ lui sont spécifiquement réservés. La gestion en a été confiée à la caisse des dépôts par convention publiée au JO le 20 juillet 2010.

Les apports du programme d'investissements d'avenir en faveur des entreprises de l'économie sociale et solidaire visent à soutenir la structuration de ce segment de l'économie nationale en aidant au développement de plus de 2000 entreprises et à la création ou la consolidation de plus de 60 000 emplois. Ils doivent également faciliter l'accès de ces entreprises à des financements de marché (épargne solidaire) ou bancaires.

La mise en place d'expérimentations ou d'innovations sociales entre également dans le champ du programme.

En sont par contre exclues toute subvention ainsi que toute aide à des entreprises en difficulté.

Les entreprises ciblées, bénéficiaires finaux de cet appel à projets, sont les suivantes :

- entreprises de l'économie sociale : associations, coopératives, mutuelles et, fondations dont la finalité sociale, sociétale ou environnementale est centrale,
- « Entreprises solidaires » répondant aux conditions de l'agrément au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Les financements attribués interviendront, sauf exception, en cofinancement avec les organismes de financement de l'économie sociale et solidaire sélectionnés à l'issue du présent appel à candidature. Ils permettront un apport en quasi-fonds propres et, de façon subsidiaire, en fonds propres.

Les véhicules de financement seront adaptés aux besoins, au modèle économique et au statut juridique des structures bénéficiaires (associations, coopératives, entreprises et structures d'insertion par l'activité économique,...) : contrat d'apports associatifs, prêts subordonnés ou participatifs, titres participatifs,

Les co-investisseurs apporteront un financement au projet au moins égal à celui assuré par le programme d'investissement d'avenir (effet de levier au moins de 2). Ils partageront ainsi le risque lié à l'investissement. Ils seront en revanche libres de fixer les modalités financières de leur intervention. L'investissement réalisé au titre du PIA, sous réserve des contraintes de remboursement à l'Etat à la fin de la mise en œuvre du plan, interviendra selon des conditions comparables de mise à disposition des fonds (taux, durée¹, conditions de rémunération et d'amortissement), et en tout cas compatibles avec la réglementation communautaire.

¹ La durée du prêt consenti par le partenaire pourra être plus longue que celle du prêt de l'Etat, ce dernier expirant au plus tard fin 2019.

<i>Investissements d'Avenir</i>	<i>Financement de l'économie sociale et solidaire</i>	ÉDITION 2010
---------------------------------	---	---------------------

La CDC, agissant dans cette action pour le compte de l'Etat, se conduira en investisseur avisé.

Il est attendu des partenaires financiers une maîtrise de la sinistralité des projets. En cas de sinistralité élevée constatée pour les projets présentés par un partenaire financier, le Comité d'engagement (cf. point 2 modes de gestion de l'enveloppe ESS) pourra décider de mettre fin à la collaboration avec ce dernier.

1.2. Calendrier

Pour répondre à ces objectifs, **un appel permanent à candidature est lancé pour retenir les partenaires financiers de l'économie sociale et solidaire avec lesquels des co-investissements seront réalisés**

Cet appel à candidature a un caractère permanent durant toute la durée de la période d'investissement, qui couvre les années 2010 à 2014, afin de permettre l'entrée régulière de nouveaux partenaires dont le professionnalisme sera avéré.

Tout financeur de l'économie sociale et solidaire souhaitant candidater pourra le faire à tout instant dès lors qu'il répond aux conditions du cahier des charges.

Toutefois cet appel à candidature pourra être clos, sous réserve d'un préavis d'un mois rendu public dans les mêmes conditions que l'appel à candidature, après avis conforme du commissariat général à l'investissement.

Le partenaire retenu ne pourra, à quelque titre que ce soit, prétendre bénéficier, pour lui-même, de l'enveloppe de financement de l'économie sociale.

2. MODES DE GESTION DE L'ENVELOPPE « ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE »

La gestion de l'enveloppe est assurée par un comité d'engagement et de gestion (CEG), présidé par la Caisse des Dépôts, comprenant des représentants de l'Etat, des personnalités représentatives de l'économie sociale et solidaire et des représentants des organismes de financement. Il prend les décisions d'investissement. Il se réunit bimestriellement et peut se constituer en sections régionales selon une composition et une compétence adaptées.

2.1. Examen par le Comité d'engagement des investissements supérieurs à 200 000€

Le Comité d'engagement est seul compétent pour les investissements proposés dont le montant global du plan de financement est égal ou supérieur à 200 000 €. Ce montant pourra être révisé au vu de l'expérience acquise.

2.2. Délégation aux partenaires financiers des investissements inférieurs à 200 000€

Pour les plans de financements inférieurs à 200 000€, une procédure de délégation aux partenaires financiers retenus à l'issue du présent appel à candidature pourra, après accord du comité d'engagement être mise en place : une enveloppe d'investissement leur sera attribuée sur la base d'un plan d'affaire, pour un programme correspondant à deux trimestres d'activité et sous la réserve de la présence au sein du comité d'engagement du partenaire

<i>Investissements d'Avenir</i>	<i>Financement de l'économie sociale et solidaire</i>	ÉDITION 2010
---------------------------------	---	---------------------

d'un représentant de la CDC disposant d'un droit d'opposition sur tout projet mobilisant les ressources du programme d'investissements d'avenir.

L'enveloppe maximale attribuée à un partenaire ne pourra dépasser semestriellement 500 000 €. Elle sera reconstituée, sur décision du Comité d'engagement et sauf opposition du CGI, sur la base des engagements réellement réalisés, de leur sinistralité et du respect du plan d'affaires présenté.

La CDC s'assurera de la réalisation des cofinancements, de la mise en place des interventions décidées, en assurera le suivi et le remboursement.

Elle s'assurera, également, de la mise en place et du recouvrement des interventions réalisées par les partenaires délégataires que le CEG aura retenu.

3. RÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS

3.1. Détection et instruction des projets d'investissements

Les partenaires financiers retenus au terme du présent appel à candidature sont chargés de la détection et de l'instruction des projets d'investissements présentés par des entreprises de l'économie sociale et solidaire ou par divers prescripteurs.

Ils s'appuient pour ce faire sur la grille établie par la Caisse des dépôts qui réunit les éléments minimum d'analyse.

3.2. Transmission des dossiers

Ils recueillent et transmettent les projets, accompagnés de leur expertise et de leur décision positive d'investissement, à la Caisse des dépôts.

Pour les projets d'investissement supérieurs à 200 000€, la CDC et le partenaire financier se coordonnent afin d'assurer une instruction dans les meilleurs délais et organiser le passage en comité d'engagement le plus proche.

4. INSTRUCTION DES CANDIDATURES DES PARTENAIRES FINANCIERS

L'instruction des candidatures est conduite par la Caisse des dépôts à partir du dossier renseigné par les candidats et les différentes pièces telles que listées à l'annexe du présent appel.

La sélection est réalisée par le comité d'engagement. Les principaux critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection des partenaires sont les suivants :

4.1. Critères de recevabilité des candidatures

- 4.1.1. Expérience dans le financement et l'accompagnement de structures de l'économie sociale et solidaire : le candidat devra avoir au moins trois ans

<i>Investissements d'Avenir</i>	<i>Financement de l'économie sociale et solidaire</i>	ÉDITION 2010
---------------------------------	---	---------------------

d'antériorité en matière de financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire

- 4.1.2. Présentation de la nature de ses cibles, la nature et le montant de ses apports ; son volume d'affaires annuel.

4.2. Critères d'éligibilité des partenaires

Trois types de critères ont été retenus :

- 4.2.1. Gouvernance générale : tout candidat doit faire la démonstration de la qualité de sa gouvernance. Celle-ci sera approchée au travers de plusieurs critères : statut social du candidat ; qualité de son sociétariat ; nature, volume et fréquence des apports des actionnaires, associés ou partenaires, etc....

- 4.2.2. Expertise dans le financement de l'économie sociale et solidaire : Il présentera ses bilans d'activité de 2007 à 2009. Il devra faire la preuve de son expertise dans le financement et l'accompagnement des structures de l'ESS : Curriculum vitae de ses experts et personnes ressources.

Il devra exercer une activité financière, disposer des différents outils méthodologiques de décision, de gestion, de recouvrement et de contentieux permettant de garantir la maîtrise du risque et le retour sur investissement ; il en assurera une présentation succincte.

- 4.2.3. Capacité d'accompagner les projets financés : le candidat détaillera les conditions dans lesquelles il organise le suivi des investissements qu'il réalise, soit avec ses moyens propres soit grâce à des accords de partenariat avec des acteurs locaux.

Les candidatures ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité et d'éligibilité ne pourront participer à la phase de sélection.

4.3. Critères de sélection des partenaires

Les critères portent sur l'expérience de financement de l'économie sociale et solidaire et sur le plan d'affaire envisagé dans le cadre du programme.

- 4.3.1. Connaissance de l'économie sociale et solidaire :

- 4.3.1.1. le nombre de projets financés par an ; la nature et les montants des apports annuels ;
- 4.3.1.2. les moyens mobilisés : moyens humains, profils, présence sur le territoire d'intervention (antennes, etc.), partenariats pour la prescription, pour l'expertise, les tours de table financiers ;
- 4.3.1.3. les modalités d'engagement, d'investissement (existence et composition d'un comité d'engagement, ...), de suivi, de recouvrement et de contentieux ;

<i>Investissements d'Avenir</i>	<i>Financement de l'économie sociale et solidaire</i>	ÉDITION 2010
---------------------------------	---	---------------------

4.3.1.4. les mesures de la performance : sinistralité physique (nombre d'échec/nombre d'entreprise) et sinistralité financière (capitaux restants dus/capitaux initiaux) par cohortes annuelles ; l'impact emploi (emplois créés, devenir des bénéficiaires, ...).

4.3.2. plan d'affaires prévisionnel :

4.3.2.1. présentation du territoire d'intervention, des priorités d'action (territoires, filières,...) et estimation des besoins des entreprises de l'économie sociale et solidaire sur ce champ ;

4.3.2.2. statut des structures visées ;

4.3.2.3. nombre de projets et montant à financer annuellement ;

4.3.2.4. nature des apports et montant moyen envisagé ;

4.3.2.5. Effet de levier prévisionnel ;

4.3.2.6. Retombées économiques des projets financés (nombre d'emplois créés et nature des contrats d'embauche) ;

4.3.2.7. Développement éventuel de nouvelles filières dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;

4.3.2.8. Emergence des projets novateurs, tant au plan social qu'économique.

Le candidat s'engagera à assurer au moins 10 interventions et mobiliser au moins 150 000 € par an en co-investissements.

La candidature conjointe de plusieurs candidats est admise dès lors qu'un chef de file est désigné et des procédures de décision organisées et qu'un au moins dispose de l'expérience requise au 4.1.1.

4.4. Convention de partenariat

A l'issue du processus de sélection, une convention de partenariat est signée entre les partenaires retenus et la CDC. Cette convention précise les règles et obligations des deux parties (modalités d'intervention, de co-investissement, de reporting, d'information, d'engagement et de restitution des fonds en cas de délégation, etc.).

Les partenaires financiers s'engagent à respecter la politique de communication définie par le CGI et la CDC, notamment vis-à-vis des entreprises, des autres financeurs et des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

5. PROCESSUS DE FINANCEMENT

5.1. Principe de cofinancement

La convention passée avec la CDC fixe le principe d'un cofinancement avec un effet levier d'au moins 2.

Le partenaire s'engage à co-investir, dans tout projet retenu par ses soins, un montant de financement égal à celui provenant de l'enveloppe «financement de l'économie sociale et solidaire »

Les investissements réalisés comportent une durée d'amortissement de 3 à 7 ans au maximum, l'ensemble des investissements réalisés devant être intégralement amortis au

<i>Investissements d'Avenir</i>	<i>Financement de l'économie sociale et solidaire</i>	ÉDITION 2010
---------------------------------	---	---------------------

plus tard le 31-12-2019 afin de permettre le remboursement à l'Etat de cette enveloppe au plus tard le 31-12-2020.

Au terme de la période d'investissement, la Caisse des dépôts procèdera au retour à l'Etat des investissements réalisés au fur et à mesure de leur amortissement. Elle organisera dans les mêmes conditions, la restitution des enveloppes déléguées dans le cadre défini ci-dessus (cf. supra) aux partenaires financiers. L'ensemble des opérations devra être dénoué au plus tard fin le 31 décembre 2020.

5.2. Ressources tierces

Cette règle n'exclut pas la mobilisation, outre du partenaire, d'autres investisseurs privés ou publics dans la constitution du tour de table financier d'un projet d'investissement. Ces investisseurs déterminent librement leurs modalités d'intervention (subventions, dons, prêts...). De même, plusieurs partenaires financiers retenus à l'issue du présent appel à candidature peuvent participer au financement d'un même projet d'investissement, dans le respect de l'effet de levier minimum précisé ci-dessus et de la réglementation en vigueur nationale ou européenne.

6. **EVALUATION DES PROJETS**

6.1. Objectifs et indicateurs d'activité

Dans le cadre des fonds dont la gestion lui est confiée, la Caisse des dépôts assurera le suivi des objectifs et indicateurs suivants :

- 6.1.1. nature des entreprises cibles,
- 6.1.2. nature des interventions en quasi fonds propres ou fonds propres apportés ;
- 6.1.3. montants des apports ;
- 6.1.4. nombre d'investissements réalisés, en cours de suivi et dénoués ;
- 6.1.5. performance financière (retour sur investissement des fonds).

6.2. Indicateurs de performance.

- 6.2.1. rythme de consommation et de financement des projets eu égard aux objectifs annuels fixés ;
- 6.2.2. résultats finaux des projets : création ou consolidation d'emploi ; sinistralité physique et financière, effet levier sur les financements privés ou publics, création de richesse (valeur ajoutée, cotisations sociales...) ;
- 6.2.3. nombre d'entreprises créées ou consolidées ;
- 6.2.4. qualité de la gestion du partenaire, notamment en termes de gestion financière des actifs générés par les interventions du programme d'investissements d'avenir.

<i>Investissements d'Avenir</i>	<i>Financement de l'économie sociale et solidaire</i>	ÉDITION 2010
---------------------------------	---	---------------------

7. REPORTING

7.1. Demande d'information complémentaire

La CDC est responsable de la production des reporting et de leur consolidation. Elle pourra demander à chaque partenaire retenu tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de ce suivi ; en tant que de besoin ces éléments pourront être complétés à la demande du Commissariat général à l'investissement, en charge d'un reporting global pour le programme d'investissements d'avenir.

La CDC veillera à ce que les interventions du partenaire soient conformes aux dispositions de la convention.

7.2. Rapports d'activité

7.2.1. Reporting trimestriel pour les partenaires bénéficiant d'une délégation.

Les partenaires transmettent tous les trimestres à la CDC un rapport intermédiaire synthétique comportant les informations suivantes :

- 7.2.1.1. Etat d'avancement des projets et conventions de financement conclues avec les bénéficiaires finaux ;
- 7.2.1.2. Répartition des bénéficiaires finaux par type d'entreprises (économie sociale, entreprises solidaire) et par région.
- 7.2.1.3. Actualisation du calendrier de consommation de l'enveloppe de fonds ;
- 7.2.1.4. Bilan des fonds appelés et des crédits déjà consommés par type d'intervention ;
- 7.2.1.5. Résultats des indicateurs de résultat intermédiaire/d'avancement des projets.

7.3. Reporting annuel

7.3.1. bilan annuel

Chaque partenaire financier présente un bilan de l'ensemble des investissements réalisés au titre de l'enveloppe « économie sociale et solidaire ». Il produit également l'ensemble des indicateurs relatifs au nombre de dossiers traités, de dossiers accompagnés, de dossiers acceptés par les comités d'engagement, de dossiers effectivement mis en place et de dossiers sinistrés.

7.3.2. compte-rendu financier

Chaque partenaire fournit avant la fin janvier de l'année N+1 un compte-rendu financier annuel des opérations de l'année qui décrit les opérations et la conformité des engagements réalisés en co-investissement. Il fait apparaître les écarts éventuels constatés entre les objectifs du programme d'actions annuel et ses réalisations. Il comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du programme d'actions et une information qualitative décrivant, notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du programme d'actions.

<i>Investissements d'Avenir</i>	<i>Financement de l'économie sociale et solidaire</i>	ÉDITION 2010
---------------------------------	---	---------------------

Les éléments de reporting annuel (hormis le compte-rendu financier) sont transmis à la Caisse des Dépôts dans un délai maximum de 1 (un) mois après la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

S'il s'avère, au regard des rapports transmis, que le partenaire ne respecte pas les modalités de la convention, utilise l'enveloppe de manière sous-optimale ou n'en utilise pas 0 l'intégralité, la Caisse des dépôts informe le CGI qui pourra lui en demander la restitution.

CONTACTS

Adelphé de Taxis : 01 58 50 86 33 adelphe.detaxisdupoet@caissedesdepots.fr Mireille Middleton : 01 58 50 70 04 Mireille.Middelton@caissedesdepots.fr Vous pouvez également poser vos questions directement sur le site des consultations de la Caisse des dépôts et consignations : le site CDC des consultations investissements d'avenir, en sélectionnant cet appel à candidature (AAP). Adresse : Direction du développement territorial et du réseau de la Caisse des Dépôts Département du développement économique et économie sociale (DEES) pièce C521 72, avenue Pierre Mendès France 75941 Paris Cedex 13	 Caisse des Dépôts DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET RÉSEAU
--	--